

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1171/SLAG portant désignation des membres des bureaux d'assistance judiciaire (année 1974)

n° 1171/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
31 décembre 1973

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1967

Date du numéro
1 février 1967

VISAS

Vu la loi 14107 n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas : Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'article 3 du "décret du 6 novembre 1935 portant réglementation de l'assistance judiciaire dans le territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Décide :

Art. 1er

Le bureau d'assistance judiciaire près les juridictions de droit français de première instance comprend, sous la présidence du président du tribunal de première instance de Djibouti

- en qualité de délégué du Haut-Commissaire de la République
- M. Guillemain, adjoint au chef de district de Djibouti
- en qualité de notable, et pour l'année 1974
- Mohamed Aden, chef du service des Affaires administratives territoriales. Art. 2 – Le bureau d'assistance judiciaire près le Tribunal supérieur d'appel comprend sous la présidence du président de cette juridiction : en qualité de délégué du Haut-Commissaire de la République, M. Rouan, administrateur retraité des affaires d'outre-mer
- en qualité de notable, et pour l'année 1974
- M. Champs-Clos, directeur de la C.M.A.O,

Art. 3

La présente décision sera enregistrée, communiquée du besoin sera et publiée au Journal officiel du territoire.